

Séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blossesville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 22
votants : 22

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joël DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Jean-Christophe DALLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Jean-Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Noël GODEFROY, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Mathilde ROUSSEL (2), Mme Martine PORET

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Yves GUERIN, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Gérard TIERCELIN.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures prévues à l'article 6 et notamment au IV) de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2022. Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2022-17 : PRIME A LA QUEUE DE RAT

Monsieur le Président rappelle que les berges du Dun sont envahies par les rats musqués et depuis cette année par les ragondins. Ces derniers sont classés en tant qu'espèce exotique envahissante. Ils rendent les berges instables en creusant leurs terriers et galeries. Si rien n'est fait, des travaux de stabilisation de berges devront être entrepris pour réparer les dégâts.

Il est donc nécessaire d'agir dans les plus brefs délais afin d'éviter des couts de travaux de stabilisation trop important. La solution est le piégeage dans des cages appropriées par un piégeur agréé. Le Syndicat fait l'acquisition de 12 cages à ragondins en 2021-22 dans le cadre de la programmation rivière.

L'année dernière, le Syndicat avait remis en place une prime à la queue de rat qui consiste à verser une participation aux piégeurs agréés en fonction de nombre d'animaux capturés.

Le Président propose de relancer cette prime en 2022 :

- En mettant les 12 cages acquises par le Syndicat à disposition aux piégeurs agréés ;
- En financement une prime de 10 € par queue de ragondin.

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le prêt des cages aux piégeurs agréés,
- **APPROUVE** la prime de 10 € par queue de rats musqués / ragondins, versée uniquement aux piégeurs agréés.

VOTE :

Pour : 21

Abstentions : 1

Contre : 0

Fait à Blossesville, le 4 avril 2022,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun